Accusé de réception en préfecture
972-289720013-20260708-DELIB_2026-032-DE
Date de télétransmission : 24/08/2026
Date de réception préfecture : 24/08/2026

SAPEURS POMPIERS MARTINIQUE

DELIBERATION N° 2026 - 032

DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS EN SA SEANCE DU 8 JUILLET 2026

PORTANT DESIGNATION DES MEMBRES REPRESENTANT L'ETABLISSEMENT PUBLIC AU COMITE SOCIAL TERRITORIAL

Etaient présents :

	TITULAIRES	P	A	SUPPLEANTS	P	A	Représenté par
Représentants de la CTM	AZEROT Bruno Nestor		A	LARGEN-MARINE Yolène	P		
	DULYS PETIT Jenny	P		CHAMMAS Charles		A	
	DUVERGER Jean-Claude		A	BEAULIEU Lydia		A	
	ECANVIL Jean-Claude : **Président**	P		DUFEAL Éric		A	
	DUNON Rosalie	P		TERMON Séverine		A	
	ETIENNE NOTTE Yannick		A	NARCISSOT Marius		A	
	VALENTIN Sandra	P		CLEM-BERTHOLO Manuella		A	
	NORCA Stéphanie		A	CAROLE Francis		A	
	TIRAULT Fred Michel		A	LISLET Claude	P		
	BEAUNOL Jean-François	P		NELLA Aurélie			
Représentants des communes	LAGUERRE Didier	P		LOUIS Thérèse	P		
	LABORIEUX Judith	P		LOF Jéo		A	
	CHARLES-DONATIEN Servius	P		CLEON Murielle	P		
	MIEVILLY Eliane	P		LOUIS-JOSEPH Patrick		A	
	GRELET Rodrigue	P		JOSEPH Dacy	P		

P : Présent A : Absent

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE D'INCENDIE DE SECOURS

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU l'extrait de délibération n° 2022-B-01 de la réunion du bureau du conseil d'administration du service territorial d'incendie et de secours en sa séance du 31 mai 2022 portant création du comité social territorial du service territorial d'incendie et de secours et création en son sein d'une formation spécialisée ;

VU l'extrait de délibération n° 2022-24 de la réunion du conseil d'administration du service territorial d'incendie et de secours en sa séance du 19 décembre 2022 portant désignation des membres siégeant au sein des différentes instances du STIS suite aux élections professionnelles de 2022 notamment l'article 4 qui désigne les membres siégeant au comité social territorial ;

VU la délibération n° 2026-05 du 2 mars 2026 de la réunion du conseil d'administration du service d'incendie et de secours en sa séance du 24 février 2026 fixant la composition actualisée du comité social territorial du service d'incendie et de secours et de sa formation spécialisée ;

VU l'arrêté n° 2026-460 du 9 juillet 2026 portant composition du conseil d'administration du service d'incendie de secours de Martinique ;

VU le rapport du président du Conseil d'administration relatif au renouvellement des membres du comité social territorial ;

CONSIDERANT que la délibération n° 2026-05 susvisée prévoit que la composition du CST sera modifiée à compter des prochaines élections professionnelles du 10 décembre 2026 et que le nombre de représentants du SIS et du personnel passeront de 5 membres à 6 membres. Dans l'intervalle, le CST comprend toujours en nombre égal 5 membres représentants de l'établissement public et 5 membres représentants des personnels comme prévu par la délibération n° 2022-B-01 ci-dessus visée ;

Après avoir délibéré :

DECIDE

Article 1 : De désigner en qualité de membres représentant l'établissement public au comité social territorial pour la période du 8 juillet 2026 au 9 décembre 2026, les personnes suivantes :

Titulaires	Suppléants
- M. Jean-Claude ÉCANVIL - Président	- Mme Yannick ETIENNE-NOTTE
- M. Jean-Claude DUVERGER	- Mme Rosalie DUNON
- Mme Sandra VALENTIN	- Mme Jenny DULYS-PETIT
- M. Jean-François BEAUNOL	- M. Claude LISLET
- Mme Eliane MIEVILLY	- Mme Yolène LARGEN-MARINE.

Article 2 : De désigner à compter du 10 décembre 2026, en qualité de membres représentant l'établissement public au comité social territorial, les personnes suivantes :

Titulaires	Suppléants
- M. Jean-Claude ÉCANVIL - Président	- Mme Yannick ETIENNE-NOTTE
- M. Jean-Claude DUVERGER	- Mme Rosalie DUNON
- Mme Sandra VALENTIN	- Mme Jenny DULYS-PETIT
- M. Jean-François BEAUNOL	- M. Claude LISLET
- Mme Eliane MIEVILLY	- Mme Yolène LARGEN-MARINE
- M. Servius CHARLES-DONATIEN	- Mme Dacy JOSEPH.

Article 3 : L'article 4 de l'extrait de délibération n° 2022-24 de la réunion du conseil d'administration du service territorial d'incendie et de secours en sa séance du 19 décembre 2022 portant désignation des membres siégeant au sein des différentes instances du STIS suite aux élections professionnelles de 2022 est abrogé.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Martinique dans un délai de 2 mois à compter à compter de sa date de notification ou de publication.
Le tribunal administratif de Martinique peut être saisi par courrier (12 rue du citronnier Plateau Fofo CS 17103 97271 Schoelcher) ou par l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : http://www.telerecours.fr

Fort-de-France, le : 24 JUIL. 2026

Le président du Conseil d'administration
du service d'incendie et de secours

SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS MARTINIQUE

Jean-Claude ECANVIL